



Examen professionnel pour le grade Rédacteur territorial

L'examen professionnel prévu à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 vise à évaluer les compétences et la motivation des fonctionnaires pour accéder au grade de rédacteur territorial, afin d'exercer les fonctions de Secrétaire général de mairie.

Nature de l'Épreuve :

- L'examen professionnel comporte une épreuve orale unique.

Contenu de l'Épreuve Orale :

- **Format** : Entretien d'une durée totale de vingt minutes, dont cinq minutes maximum pour l'exposé.
- **Structure** :
 - › **Exposé du candidat** : Présentation des acquis de son expérience professionnelle.
 - › **Entretien** : Questions visant à évaluer les capacités d'analyse, de réflexion, l'aptitude et la motivation du candidat à exercer les fonctions de Secrétaire général de mairie.

Notation et Admission :

- **Échelle de notation** : Note de 0 à 20.
- **Liste des admis** : Étendue par ordre alphabétique par le jury.

Conditions de Recrutement et Durée Minimale d'Exercice :

- Les fonctionnaires inscrits sur la liste d'admission ne peuvent être recrutés que pour exercer les fonctions de Secrétaire général de mairie.
- **Durée minimale d'exercice** : Obligation d'exercer ces fonctions pour une durée minimale de 3 ans à compter de la date de titularisation.